



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2022-071

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt deux le 5 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 29 novembre 2022*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

Absents : Messieurs BLANQUART ET CHALON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia. RAGOT

2022-071 : Délibération autorisant l'acquisition gratuite de terrains :

Vu la délibération 2022-022 établissant le budget principal pour l'année 2022,

Vu la division de la parcelle mère AL 36 accordée le 26/10/2010 appartenant à l'indivision COURRILAUD aboutissant à la création des parcelles AL 161, 162, 163, et 164

Vu la division de la parcelle AL 162 accordée le 13/4/2012 aboutissant à la création des parcelles AL 166 et 167,

Considérant que suite à un aménagement de voirie, les parcelles AL 163 et 164 sont situées entre la voie publique et la limite des parcelles AL 166 et 167,

Considérant la proposition des indivis COURRILAUD de faire don à la commune des parcelles AL 163 et 164,

M. le Maire propose que la commune acquière à titre gratuit ces parcelles pour une surface totale de 39 m2

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE que la commune va acquérir les parcelles AL 163 et 164 pour une surface totale de 39 m2 à titre gratuit,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 à l'article 2111 – terrains nus, chapitre 21 pour le paiement des frais d'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2022-072

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt deux le 5 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 29 novembre 2022*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

Absents : Messieurs BLANQUART ET CHALON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia. RAGOT

2022-072 : Délibération autorisant la revalorisation du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions et aux Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L714-4 à l714-13

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2017-091 du 18 décembre 2017 mettant en œuvre le RIFSEEP composé de deux parties (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 2021-051 du 8 novembre 2021 étendant le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public en CDI ou en CDD de plus d'un an,

Considérant que la délibération n° 2017-091 du 18 décembre 2017 prévoit un réexamen au moins tous les quatre ans,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- de revaloriser des différents composants du RIFSEEP de 10 % à partir du 1/1/2023 (voir tableau joint en annexe de la présente délibération)

- d'inscrire les crédits nécessaires soit 18 000 € au chapitre 012 – charges de personnel dans le budget 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



Annexe à la délibération n° 2022-072

Tableau des effectifs par cadre d'emploi et situation dans l'organigramme					Montants annuels maxima (pour un agent à temps complet)	
catégorie	Cadre d'emploi	groupe	emplois	Nombre d'agents	IFSE	CIA
B	Rédacteurs territoriaux	2	Secrétaire de mairie	1	1573	396
	Animateurs territoriaux	1	Directrice centre de loisirs	1	1311	396
C	Adjoints d'animation	2	Animatrice, directrice remplaçante	1	1046	396
		3	Animateurs	2	1001	396
	ATSEM	3	Agent d'exécution	1	1046	396
	Adjoint administratif	3	Agent d'accueil	1	1001	396
	Adjoints techniques	2	Agent de maintenance polyvalent, cuisinier	2	1046	396
		3	Agents d'entretien des locaux et des espaces publics	9	1001	396



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2022-073

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt deux le 5 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 29 novembre 2022*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

Absents : Messieurs BLANQUART ET CHALON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia. RAGOT

2022-073 : Délibération adoptant les tarifs du réseau lecture communautaire pour la période 2023-2025 :

Vu la délibération n° 2020-064 du 14 décembre 2020 portant adhésion de la commune au Réseau Lecture des bibliothèques du Thouarsais,

Vu la délibération n° 168-2022-06-10-LP01 du Bureau communautaire fixant les tarifs du Réseau Lecture des bibliothèques du Thouarsais pour la période 2023-2025 de la manière suivante :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adultes	13,00 €	29,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH	gratuit	13,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	7,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2022-074

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt deux le 5 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 29 novembre 2022*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

Absents : Messieurs BLANQUART ET CHALON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia. RAGOT

2022-074 : Délibération portant décision modificative :

Vu la délibération 2022-022 adoptant le budget principal de la commune de Louzy pour l'année 2022,

Vu les devis signés pour différents travaux d'investissement non encore réalisés

Considérant que les restes à réaliser ne sont pas suffisants pour honorer le paiement des travaux avant le vote du budget,

M. le Maire propose les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT	
dépenses	
CHAPITRES - ARTICLES	PROPOSITIONS
21-2128-autres agencements et aménagements	+ 10 000.00
21-21311-hôtel de ville	+ 10 000.00
21-21318-autres bâtiments publics	+ 15 000.00
21-21534-réseaux d'électrification	+ 40 000.00
21-21538-autres réseaux	+ 10 000.00
21-2151-réseaux de voirie	- 30 000.00
21-21578-autres matériels et outillages	- 15 000.00
21-2188-autres immobilisations	- 40 000.00

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'accepter la modification proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2022-075AR

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt deux le 5 décembre à 20 h
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 29 novembre 2022*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

Absents : Messieurs BLANQUART ET CHALON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia. RAGOT

ANNULE ET REMPLACE

2022-075 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,
Vu les devis signés pour différents travaux d'investissement non encore réalisés,*

Considérant que ces travaux seront exécutés et facturés avant le vote du budget,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour les articles suivants :

SECTION INVESTISSEMENT			
dépenses			
CHAPITRES - ARTICLES	MONTANT BUDGET 2022	MONTANT MAXIMUM A ENGAGER	A
0112- 21318-autres bâtiments publics	30000,00		7500,00
0112-2184-mobilier	115000,00		28750,00
0112-2313-immobilisations en cours : constructions	1350146,35		337536,59
21-2128- autres agencements et aménagements	10000,00		2500,00
21-21311-hôtel de ville	10000,00		2500,00
21-21318-autres bâtiments publics	23000,00		5750,00
21-21534-réseaux d'électrification	40000,00		10000,00
21-21538-autres réseaux	10000,00		2500,00

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, RUIZ, VINÇONNEAU, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT,

Absents : Messieurs BLANQUART ET CHALON.

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que Mme P. RAGOT soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération

- Acquisitions gratuites de terrains
- Revalorisation du Régime Indemnitare lié aux Fonctions et aux Sujétions, Expertise et Engagement professionnel
- Convention de partage de la taxe d'aménagement avec la CCT
- Convention de partage de la taxe sur le foncier bâti avec la CCT
- Convention d'application tarifs du réseau lecture pour l'année 2023
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Renouvellement de l'exonération de taxe foncière pour travaux d'économie d'énergie
- Subventions aux associations
- Décisions modificatives

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- Devis signés
- Déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- Devis
- Demande gratuité école privée
- Repas de Noël de l'école salle Hespérida
- Projet éolien sur Saint-Léger de Montbrun
- Demande de création d'une Maison d'Assistants Maternelles

§§§§§

Acquisitions gratuites de terrains :

M. le Maire informe que deux parcelles (AL 163 et 164 pour une surface totale de 39 m²) sont situées à l'angle de la rue du Bouchet de la rue de la Croix Guémar. Après la division de la parcelle-mère (ex AL 36), les parcelles principales ont été vendues en terrain constructible en 2011 et 2012.

Seules les parcelles AL 163 et 164 situées en bord de chaussée, sont restées la propriété d'une indivision après la vente des parcelles principales.

La commune est sollicitée pour acquérir ces deux parcelles à titre gratuit. Seuls les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'acquisition gratuite de ces parcelles.

Revalorisation du Régime Indemnitare lié aux Fonctions et aux Sujétions, Expertise et Engagement professionnel :

M. le Maire rappelle que la délibération qui crée le RIFSEEP prévoit un réexamen du montant de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise à minima tous les 4 ans et en cas de changement de situation de l'agent. Ce réexamen a été effectué pour un seul agent depuis la mise en place RIFSEEP.

Le 8 novembre 2021, par délibération n° 2021-051, le conseil municipal a étendu le RIFSEEP aux agents en CDI ou en CDD de plus d'un an. Pour le moment, un seul agent contractuel bénéficie d'un régime indemnitare depuis le 1^{er} janvier 2022 et quatre autres agents ont été recrutés pour un contrat de 3 ans depuis le 16/8/2022.

L'autre partie du RIFSEEP : le Complément Indemnitaire Annuel, est d'un montant forfaitaire par agent et est attribué de manière individuelle et non systématique. Le CIA, lorsqu'il est attribué est versé en une seule fois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

- de revaloriser des différents composants du RIFSEEP de 10 % à partir du 1/1/2023, enveloppe maximale : 18 000 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – charges de personnel dans le budget 2023

Convention de partage de la taxe d'aménagement avec la CCT :

M. le Maire informe que le partage de la taxe d'aménagement avec l' EPCI d'appartenance est rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Réuni le 8 novembre, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement par les communes à 100 % pour :

- les projets soumis à taxe d'aménagement et situés dans le périmètre des ZAE
- les projets communautaires soumis à taxe d'aménagement : par exemple, le pôle santé de Thouars

Informé de possibles aménagements de cette réglementation, M. le Maire suggère d'ajourner cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Convention de partage de la taxe sur le foncier bâti avec la CCT :

M. le Maire dit que l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI :

En application de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire du 5 Décembre 2017 a prévu le reversement par les communes au profit de la Communauté de Communes de 80 % de l'évolution (extension ou création à partir de 2018) de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises situées dans une zone d'activités économiques, soit pour Louzy :

- Zone d'activités économiques de la Casse
- Zone d'activités économiques de Thouars-Louzy
- Zone d'activités économiques du Bois St Hilaire

Le montant du reversement au titre de l'année N est calculé, sur l'évolution de la base résultant des extensions et constructions d'entreprises après 2017, en appliquant la formule suivante :

(Bases nettes d'imposition des entreprises concernées année N – Bases nettes d'imposition des entreprises concernées année 2017) X taux d'imposition communal X 80 %.

Dans l'attente d'informations des services financiers de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le manque à gagner pour la commune, M. le Maire suggère d'ajourner cette délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Convention d'application tarifs du réseau lecture pour l'année 2023 :

M. le Maire informe que les tarifs du réseau lecture (que la commune a intégré en 2021) sont les mêmes depuis 5 ans. Le bureau communautaire a décidé d'une augmentation uniforme d'un euro et a fixé les tarifs qui s'appliqueront du 1/1/2023 au 31/12/2025 comme suit :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adultes	13,00 €	29,00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, détenteurs carte AAH	gratuit	13,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	7,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget :

M. le Maire informe que les restes à réaliser qui peuvent être reportés sur l'exercice suivant ne seront pas toujours suffisants pour payer les factures d'investissement à venir avant le vote du budget.

Le conseil municipal peut autoriser à engager jusqu'à 25 % des montants inscrits aux comptes d'investissement du budget précédent mais il faut préciser le montant, l'imputation comptable et l'affectation des crédits.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la manière suivante :

SECTION INVESTISSEMENT		
dépenses		
CHAPITRES - ARTICLES	MONTANT BUDGET 2022	MONTANT MAXIMUM A ENGAGER
0112- 21318-autres bâtiments publics	30000,00	7500,00
0112-2184-mobilier	115000,00	28750,00
0112-21313-immobilisations en cours : constructions	1350146,35	337536,59
21-2128- autres agencements et aménagements	10000,00	2500,00
21-21311-hôtel de ville	10000,00	2500,00
21-21318-autres bâtiments publics	23000,00	5750,00
21-21534-réseaux d'électrification	40000,00	10000,00
21-21538-autres réseaux	10000,00	2500,00

Renouvellement de l'exonération de taxe foncière pour travaux d'économie d'énergie :

Le conseil municipal ne souhaite pas apporter de changements à l'exonération accordée pour travaux d'économie d'énergie instaurée par la délibération n° 2016-061.

Subventions aux associations :

M. le Maire fait part du mécontentement exprimée par l'Association des Parents de l'école privée qui demande la même subvention que l'association des Parent de l'école publique.

M. RUIZ dit que c'est une instance privée et qu'il y a une contradiction parce que la commune fait tout pour préserver les classes de l'école publique et que parallèlement des financements sont versés à l'école privée.

M. LELAURE dit qu'il s'agit seulement de valider un mode de calcul.

Décisions modificatives :

Une modification budgétaire est rendue nécessaire pour engager des crédits avant le vote du budget 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT	
dépenses	
CHAPITRES - ARTICLES	PROPOSITIONS
21-2128-autres agencements et aménagements	+ 10 000.00
21-21311-hôtel de ville	+ 10 000.00
21-21318-autres bâtiments publics	+ 15 000.00
21-21534-réseaux d'électrification	+ 40 000.00
21-21538-autres réseaux	+ 10 000.00
21-2151-réseaux de voirie	- 30 000.00
21-21578-autres matériels et outillages	- 15 000.00
21-2188-autres immobilisations	- 40 000.00

Exercice des délégations :

M. le Maire rend compte de l'exercice des délégations suivantes :

Devis signés : (TTC)

- désherbage et regarnissage du gazon extérieur à la salle Hespérida : R. BABU : 2358.96 €
- réparation portique passage à niveau rue de la Maisonnette : S&MI 2 805.84 € (prise en charge par l'assurance)
- taille d'entretien massif rue de la Maisonnette : Jardi natura : 1 500.00 €
- impression brochure programmation spectacles 2023 : 489.60 €

Déclaration d'intention d'aliéner :

* ZO 441 : bd du 21 juin 40

Question diverses :

Devis divers :

Suite à la demande formulée par le conseil municipal à la séance précédente, Aquatic concept paysage a présenté un nouveau devis pour l'aménagement des clôtures du cimetière de 8 505.60 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour ce devis.

Demande gratuité Hespérida :

1) Association Parents d'Elèves de l'école privée (APEL)

Cette association demande l'utilisation gratuite de la salle Hespérida pour présenter un spectacle en début d'année 2023.

M. le Maire rappelle que l'école privée bénéficie gratuitement de la salle « les Quatre vents » en décembre pour leur spectacle de Noël.

M. ESCUTARY dit que la règle est d'une gratuité par an.

M. LELAURE dit que l'école publique a bénéficié de la salle Hespérida gratuitement, même chose pour l'APE.

M. RUIZ propose de faire une gratuité par structure pour Hespérida et une gratuité sur une autre salle.

M. LELAURE informe qu'une association de parents d'élèves d'une école proche a loué Hespérida en payant le prix demandé et en a été enchantée.

2) les Arts Osés

Cette structure a demandé à utiliser la salle le 4 février. Le conseil municipal est d'accord à condition qu'un régisseur mandaté par la commune soit présent.

Le conseil ne souhaite pas la gratuité et demande qu'une location soit facturée.

3) le conservatoire communautaire

Il demande la gratuité pour organiser un de leurs spectacles musicaux annuels.

Informations diverses :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- demande de rendez-vous pour présenter un projet de maisons d'assistantes maternelles qui pourrait s'implanter sur la commune

- projet d'installation d'éoliennes sur Saint-Léger de Montbrun, l'enquête publique devrait s'ouvrir prochainement

- possibilité de trouver des informations à propos du prix de l'énergie et des délestages sur le site www.Monecowatt.fr

- une nouvelle tranchée pour raccordement électrique sera réalisée par GEREDIS pour l'alimentation électrique du distributeur à pizzas et la borne de recharge pour véhicules électriques.

M. THAUDIERE demande que la programmation culturelle 2023 soit diffusée sur l'écran intérieur de la salle Hespérida.

M. LELAURE informe que cette programmation sera visible sur le nouveau site internet et que, toujours sur ce nouveau site, une page sera dédiée aux associations.

M. THAUDIERE dit que, suite à la réunion inter associations, la création d'une page Facebook commune a été décidée et que l'animatrice du Bar à thym y travaille.

M. THAUDIERE informe qu'il est en contact avec un nouveau groupe musical pour le bal du 13 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h.

Le secrétaire de séance

Mme Patricia RAGOT

Le Maire

M. Michel DORET